



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 Mai 2023 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Catherine DUCHEMIN, Sophie LEROUX, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU (arrivée à 19h11), Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET (arrivée à 18h39).

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE (jusqu'à 19h11).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes Catherine DUCHEMIN et Sophie LEROUX

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2023.

2. ACTUALISATION DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION AGRÈS FITNESS CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Arrivée de Mme Audrey MOUFLET à 18h39.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le dossier de demande de subvention concernant l'installation des agrès de fitness déposé auprès du Conseil Départemental.

En effet, le Conseil Départemental ne subventionne pas ce type d'installation en-dessous de 8 agrès installés dont 2 PMR.

M. le Maire propose d'ajouter également une station de crossfit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'actualiser le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'installation des agrès de fitness en ajoutant deux agrès et une station de crossfit.

3. CRÉATION POSTE RESPONSABLE MÉDIATHÈQUE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant de déposer une annonce de recrutement pour le poste de « Responsable de médiathèque municipale », il faut au préalable le créer au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste de « Responsable de médiathèque municipale » au sein de la Collectivité, d'autoriser M. le Maire à déposer une annonce de recrutement et de lui laisser tous pouvoirs sur cette affaire.

4. RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT COMMERCES PLACE DU SOUVENIR :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de laisser la possibilité à tous les usagers d'accéder aux différents commerces de la Place du Souvenir sans difficulté, il est nécessaire de réglementer les places de stationnement autour de ces derniers et de les classer en « zone bleue ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réglementer les places de stationnement autour des commerces de la Place du Souvenir en les classant en zone bleue et d'en limiter la durée à 30 minutes du lundi au samedi de 7h30 à 21h00 et le dimanche de 7h30 à 13h00.

5. PASSAGE DES CHEMINS DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Arrivée de Mme Aurore PELLIEU à 19h11.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer tous les chemins ruraux existants et de les intégrer dans le domaine communal.

6. ANTENNE ORANGE PYLÔNE FREE MOBILE STATION ÉPURATION :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Cellnex, mandatée par Orange, souhaite installer une nouvelle antenne Orange sur le pylône Free mobile situé à la station d'épuration.

Le montant du loyer annuel proposé étant inférieur à ceux perçus par les autres opérateurs, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ↳ **De laisser M. le Maire négocier auprès de Cellnex le montant du loyer annuel et accepter leur proposition d'installation d'une nouvelle antenne Orange sur le pylône Free mobile à la station d'épuration,**
- ↳ **De refuser cette installation si la négociation financière n'est pas satisfaisante,**
- ↳ **De laisser tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire,**
- ↳ **Et de l'autoriser signer toutes pièces s'y rapportant.**

7. PRISE EN CHARGE DES COURS DE MUSIQUE AUX ÉCOLES 2023/2024 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le projet pédagogique musical aux écoles pour l'année 2023/2024 selon la demande des deux directeurs et d'autoriser M. le Maire à effectuer des avis à d'autres prestataires.

8. RÉGLEMENTATION RAMONAGE ANNUEL DES FOURS, FOURNEAUX, POÊLES ET CHEMINÉES :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu l'article L.2213-26 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.511-1 à L.511-4 du Code de la construction de l'habitation,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours, fourneaux, poêles et cheminées,

Il est donc nécessaire de prendre un arrêté municipal permanent fixant les règles de ramonage obligatoire sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser M. le Maire établir un arrêté municipal réglementant le ramonage annuel des fours, fourneaux, poêles et cheminées.

3 0 MAI 2023



Le Maire,

Laurent MAROT